

Règlement du prix du mérite Commune du Mont-sur-Lausanne

Article 1 Champ d'application

¹ Le prix du mérite est destiné à récompenser une personne, une équipe ou un groupe qui s'est particulièrement distingué dans le domaine sportif, artistique, culturel ou professionnel et qui, de ce fait, a œuvré de manière directe ou indirecte en faveur de la communauté du Mont-sur-Lausanne.

² Le prix est attribué par la Municipalité.

Article 2 Types de prix

¹ Le prix du mérite peut consister en un prix individuel ou par équipe / groupe.

² Il se présente sous la forme d'un cachet de CHF 1'000.-, accompagné d'un diplôme.

³ Un seul prix est décerné par année.

Article 3 Public cible

¹ Peuvent être candidats au prix du mérite :

- a) un sportif, une équipe, un club ou une association sportive, pratiquant un sport individuel ou en équipe, qui a obtenu un premier rang sur le plan régional ou des résultats remarquables sur le plan cantonal, national ou international et qui peut être un exemple pour la jeunesse ;
- b) une personne ou une société pratiquant une activité artistique ou culturelle qui a obtenu un premier rang sur le plan régional ou des résultats remarquables sur le plan cantonal, national ou international et qui peut être un exemple pour la jeunesse ;
- c) toute personne ayant œuvré dans l'une des activités précitées avec constance, compétence et efficacité ;
- d) une personne qui, lors de sa formation professionnelle ou académique, a obtenu d'excellents résultats aux examens finaux ou a remporté un concours sur le plan cantonal, national ou international ;
- e) une personne qui a servi la collectivité par son dévouement, sa serviabilité ou son esprit civique ;
- f) une personne au parcours professionnel exceptionnel.

² Les candidats doivent être membres d'une société ayant son siège au Mont-sur-Lausanne ou être domiciliés sur le territoire de la commune.

Article 4 Candidature

¹ Les candidatures peuvent être annoncées à la Municipalité jusqu'au 31 décembre de chaque année, pour un titre, une performance ou un résultat obtenu au cours de l'année écoulée. La Municipalité elle-même peut proposer des candidatures.

² La Municipalité est seule juge pour l'attribution du prix et ses décisions sont sans appel.

³ Les prix sont remis dans le cadre d'une manifestation officielle organisée par la Commune, en principe dans le courant du printemps de l'année suivante.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 24 avril 2017.

Au nom de la Municipalité


Le syndic
Jean-Pierre Sueur


* MUNICIPALITE *
LE MONT sur-Lausanne
LIBERTÉ
ET
PATRIE


Le secrétaire
Sébastien Varrin